



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 8 avril 2026

Le vingt-et-un avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Joselyne CEGLEC, Françoise COUDERC, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Joseph MALLOL, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER, Sonia SEDIRI

Absents : Mathieu COUDERC, Barbara HIERNAUX

Pouvoirs : Mathieu COUDERC à Françoise COUDERC, Barbara HIERNAUX à Marcel AUTTELET

La séance ouvre à 18 heures et 0 minute.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Joselyne CEGLEC est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026
- Droit à la formation des élus
- Taux des impôts locaux
- Subventions aux associations et autres tiers
- Fongibilité des crédits en M57 et M49
- Affectation des résultats des budgets Principal et annexes
- Vote des budget Principal et annexe Eau & Assainissement
- Questions diverses

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 31/03/2026**

Le procès-verbal du 31 mars 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

2026\_022

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

**VU** les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à 24 jours de formation pour la durée de leur mandat ;

**CONSIDERANT** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que les crédits affectés à la formation des élus s'élèveront à 2 % du montant annuel des indemnités de fonctions des élus, et ce pour la durée du mandat ;
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation est subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation, l'adéquation avec la fonction élective et la présentation de justificatifs de dépenses ;

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026</b>	<b>2026_023</b>
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.19 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.63 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Subvention aux associations et autres tiers pour l'exercice 2026</b>	<b>2026_024</b>
---	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**Considérant** les différentes subventions aux associations attribuées en 2025 et les demandes de soutien reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'attribuer en 2026, les subventions comme établies ci-dessous.

Imputation	Organisme	Montant subvention
65748	Association La Vie à Berlou	100.00 €
65748	Diane berlounaise	100.00 €
65748	Syndicat AOC Saint-Chinian Berlou	200.00 €
65748	Comité de Lutte contre le Cancer	100.00 €
65748	Collège Jean Jaurès (Saint-Chinian)	100.00 €
65748	Pompiers Saint-Chinian	150.00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>850.00 €</b>

- De conditionner le versement aux associations berlounaises à la présentation de leur bilan annuel ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au versement de ses subventions.

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Affectation des résultats 2025 du budget *Principal* 63000**

2026\_025

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 = 66 352.50 €

Report à nouveau = 293 359.15 €

**Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 = 359 711.65 €**

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 = - 8 669.49 €

Report résultat 2023 = - 23 522.62 €

**Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 = - 32 192.11 €**

Restes à réaliser Recettes = 0 €

Restes à réaliser Dépenses = 27 334.44 €

**Solde des restes à réaliser = - 27 334.44 €**

Besoin de financement en section d'investissement = 32 192.11 + 27 334.44 = 59 526.55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 300 185.10 € (359 711.65 – 59 526.55) ;
- Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté », soit la somme de 32 192.11 € ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert en créditant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 59 526.55 €.

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Approbation du budget primitif du budget *Principal* 63000**

2026\_026

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

**VU** le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1 et suivants,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,**VU** la délibération 2026\_025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,**CONSIDERANT** les crédits inscrits au projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif présenté dans sa vue d'ensemble ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	592 338.18 €	592 338.18 €
Investissement	149 139.72 €	149 139.72 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>741 477.90 €</b>	<b>741 477.90 €</b>

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que dans l'annexe IB-III « Modalité de vote du budget » de la maquette budgétaire M57, il autorise Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe *Assainissement* 63200**

2026\_027

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

**VU** la délibération 2025\_044 en date du 29 septembre 2025 adoptant la clôture du budget annexe Assainissement 63200 et transférant son activité au budget annexe Eau 63300 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 = - 4 098.50 €

Report à nouveau = 5 132.96 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 = 1 034.46 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 = 8 710.29 €

Report à nouveau = 30 802.64 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 = 39 512.93 €

Restes à réaliser Dépenses = 0.00 €

Restes à réaliser Recettes = 0.00 €

Besoin de financement en section d'investissement = 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe 63300 pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe 63200 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002  
« excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 1 034.46 €
- L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001  
« excédent d'investissement reporté », soit la somme de 39 512.93 €

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe Eau 63300</b>	<b>2026_028</b>
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

**VU** la délibération 2025\_044 en date du 29 septembre 2025 adoptant la clôture du budget annexe Assainissement 63200 et transférant son activité au budget annexe Eau 63300 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**VU** la délibération 2026\_027 en date du 21 avril 2026 affectant les résultats du budget annexe Assainissement 63200 au budget annexe Eau 63300,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du budget 63300 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 = 618.88 €

Report à nouveau = 25 786.52 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 = 26 405.40 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 = - 18 012.73 €

Report à nouveau = 38 968.19 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 = 20 955.46 €

Restes à réaliser Dépenses = 0.00 €

Restes à réaliser Recettes = 0.00 €

Besoin de financement en section d'investissement = 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe 63300 pour 2026, les résultats cumulés des budgets annexes 63200 et 63300 de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 27 439.86 €
- L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté », soit la somme de 60 468.39 €.

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Approbation du budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement 63300</b>	<b>2026_029</b>
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Envoyée au contrôle de légalité le 22 avril 2026

**VU** le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** les délibérations 2026\_027 et 2026\_028 relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 des budgets annexes Assainissement 63200 et Eau 63300,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif présenté dans sa vue d'ensemble ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95 921.68 €	95 921.68 €
Investissement	99 795.92 €	99 795.92 €
TOTAL BUDGET	195 717.60 €	195 717.60 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que dans l'annexe I-III « Modalité de vote du budget » de la maquette budgétaire M49, il autorise Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Séance :**

Pas d'observation

**Questions diverses :**

- Mr le Maire rappelle la commémoration du 8 mai. A 11h, dépôt d'une gerbe au monument aux morts suivi d'un moment de convivialité.
- Le traiteur habituel pour le repas de la Saint-Jean a cessé son activité. Il faut donc en chercher un autre. Cette année, c'est la Diane berlounaise qui tiendra la buvette et la fête aura lieu sur la place du Pont le samedi 27 juin 2026.
- Volet social :
  - Le goûter des anciens sera remplacé par un repas
  - Mr le Maire souhaite également réunir les 30-50 ans du village (tranche d'âge donnée à titre indicatif). Ce rdv aura lieu salle polyvalente le 12 juin 2026.
- Mr le Maire souhaite fleurir le village.
- Pascal LOUBES demande une journée « goudronnage » pour colmater les nids de poule et fissures des chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**



Secrétaire de séance,  
**Joselyne CEGLEC**